



Direction Générale des Affaires Juridiques,
Consulaires et de l'Etat Civil

ETAT DES D'ACCORDS A SIGNER ENTRE LA CÔTE D'IVOIRE ET LE SENEGAL (1^{ER} AOUT 2024)

N°	INTITULE DE L'ACCORD	MINISTERE INITIATEUR	SIGNATAIRES	OBJET
1	Protocole d'Accord entre le Gouvernement la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Sénégal portant création d'un Comité de suivi et d'évaluation des décisions et recommandations de la Grande Commission Mixte de Coopération	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur (Côte d'Ivoire)	S.E.M Léon Kacou ADOM Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur	Le présent Protocole d'Accord a pour objet de créer un Comité Conjoint chargé du Suivi et de l'Evaluation des décisions et recommandations issues des sessions de la Grande Commission Mixte entre les deux pays en vue d'assurer une mise en œuvre effective desdites recommandations et une coopération plus dynamique entre la Côte d'Ivoire et le Sénégal.
2	Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Sénégal dans le domaine de la Famille, de la Femme et de l'Enfant	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (Côte d'Ivoire)	Et S.E.Mme Yacine FALL Ministre de l'Intégration Africaine et des Affaires Etrangères	Le présent Accord a pour objet d'établir un cadre de coopération entre les Parties en matière de consolidation de la famille, de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant.
3	Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Sénégal dans le domaine économique	Ministère de l'Economie, du Plan et du Développement (Côte d'Ivoire)		Le présent Accord vise à insuffler un nouvel élan à la coopération économique entre les deux pays, par l'identification de nouvelles possibilités de partenariat en vue d'accroître leurs échanges et créer un environnement économique plus inclusif et stable.
4				Par la présente Convention, les Parties s'accordent mutuellement l'entraide judiciaire en matière civile et

	Convention de coopération judiciaire en matière civile et commerciale entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Sénégal	Ministère de la Justice (Sénégal)	<p style="text-align: center;">S.E.M Léon Kacou ADOM</p> <p style="text-align: center;">Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur</p> <p style="text-align: center;">Et</p> <p style="text-align: center;">S.E.Mme Yacine FALL</p> <p style="text-align: center;">Ministre de l'Intégration Africaine et des Affaires Etrangères</p>	commerciale conformément à leur législation nationale respective. Ainsi, en vertu de la présente Convention, l'entraide s'applique dans le cadre de la signification de citations à comparaître et autres actes ou procédures judiciaires ; de la collecte de preuves au moyen de commissions rogatoires ; de l'application d'ordonnances, de règlements et de décisions arbitrales.
5	Convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Sénégal	Ministère de la Justice (Sénégal)		Par cette convention, les Parties s'accordent l'aide la plus large possible en matière de prévention, d'enquête et de poursuite des infractions ainsi que pour toute démarche dans le cadre de processus relevant de la compétence de leurs autorités judiciaires respectives.
6	Convention relative à l'extradition entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Sénégal	Ministère de la Justice (Sénégal)		La présente Convention vise à définir les modalités suivant lesquelles les Parties se livreront les personnes poursuivies pour une infraction ou recherchées aux fins de l'exécution d'une peine par les autorités compétentes de l'une ou l'autre Partie.
7	Convention sur le transfèrement des condamnés entre le			Par la présente Convention, les Parties s'engagent à coopérer étroitement en matière de

	Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Sénégal	Ministère de la Justice (Sénégal)	<p align="center">S.E.M Léon Kacou ADOM</p> <p align="center">Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur</p> <p align="center">Et</p> <p align="center">S.E.Mme Yacine FALL</p> <p align="center">Ministre de l'Intégration Africaine et des Affaires Etrangères</p>	transfèrement des personnes condamnées. Ainsi, une personne condamnée sur le territoire d'une Partie peut, conformément aux dispositions de la présente Convention, être transférée vers le territoire de l'autre Partie pour y subir la condamnation qui lui a été infligée.
8	Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Sénégal dans le domaine de la jeunesse	Ministère de la Jeunesse, des sports et de la culture (Sénégal)		Le présent Accord a pour objet d'établir le cadre juridique de la coopération entre les Parties, dans le domaine de la jeunesse, conformément à leur législation nationale respective. Il permettra notamment le développement d'activités de prise en charge intégrale des besoins et aspirations des jeunes et de leurs groupements en termes de protection socio-sanitaire et de promotion économique, à travers le développement de leur employabilité, leur insertion sociale et leur autonomisation.
9	Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Sénégal dans le domaine de l'agriculture	Ministère de l'agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de l'élevage (Sénégal)		Le présent Accord a pour objet de préciser le cadre général devant régir la coopération entre les institutions, les entreprises et les opérateurs économiques ivoiro-sénégalais dans le domaine de l'agriculture en vue de créer les conditions d'accès aux expériences, aux connaissances

				spécifiques et pratiques acquises par chacun des deux pays dans le domaine agricole.
10	Accord de coopération dans le domaine de l'élevage entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Sénégal	Ministère de l'agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de l'élevage (Sénégal)	<p style="text-align: center;">S.E.M Léon Kacou ADOM</p> <p style="text-align: center;">Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur</p> <p style="text-align: center;">Et</p> <p style="text-align: center;">S.E.Mme Yacine FALL</p> <p style="text-align: center;">Ministre de l'Intégration Africaine et des Affaires Etrangères</p>	Le présent Accord a pour objet de préciser le cadre général devant régir la coopération entre les institutions, les entreprises et les opérateurs économiques du Gouvernement de la République du Sénégal et ceux du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire dans les domaines de l'élevage.
11	Accord de coopération entre l'Agence de Presse Sénégalaise (APS) et l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP)	Agence de Presse Sénégalaise (APS) (Sénégal)		A travers cet Accord, l'Agence Sénégalaise de Presse (APS) et l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) entendent renforcer et consolider leurs relations professionnelles. A cet effet, elles s'accordent mutuellement le droit de recevoir et d'utiliser dans leurs agences, les informations et tout outil multimédia en provenance de l'une ou l'autre Partie.
12	Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République du Sénégal en matière d'information, de média et de formation aux métiers de l'Information et de la Communication	Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique (Sénégal)		Le présent Accord a pour objet de définir le cadre de coopération entre les Parties dans les domaines de l'information, des média et de la formation aux métiers de l'Information et de la Communication.

